

CD/1220  
24 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

## RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR UNE INTERDICTION DES ESSAIS NUCLEAIRES

### I. INTRODUCTION

1. A sa 637ème séance plénière, le 21 janvier 1993, la Conférence du désarmement est convenue de rétablir un comité spécial sur le point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires" (CD/1180), avec le mandat résultant des consultations menées en 1992 par le coordonnateur spécial chargé de cette question, mandat contenu dans le document CD/1179 et formulé comme suit :

"Dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en tant qu'instance multilatérale de négociation sur le désarmement, conformément au paragraphe 120 du Document final, la Conférence du désarmement décide de reconstituer un Comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires'.

La Conférence demande au Comité spécial de poursuivre, comme mesure en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, des travaux de fond sur des questions spécifiques et en corrélation se rapportant à l'interdiction des essais, notamment la structure et la portée ainsi que la vérification et le respect.

Dans le cadre de son mandat, le Comité spécial tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures. En outre, il s'appuiera sur les connaissances et l'expérience accumulées au fil des ans à l'occasion de l'examen, par les organes multilatéraux de négociation successifs et les négociations trilatérales, de la question d'une interdiction complète des essais.

La Conférence demande aussi au Comité spécial de poursuivre l'étude des arrangements institutionnels et administratifs nécessaires pour établir, essayer et exploiter un réseau international de surveillance sismique qui ferait partie d'un système effectif de vérification du respect d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Le Comité spécial tiendra également compte des travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1993. Le rapport du Comité devra contenir, entre autres, les recommandations de cet organe concernant la façon de mener le plus efficacement, en 1994, la recherche des objectifs du Comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour, 'Interdiction des essais nucléaires'."

2. A sa 659ème séance plénière, le 10 août 1993, la Conférence a adopté la décision suivante sur le point 1 de l'ordre du jour (CD/1212) :

"La Conférence du désarmement,

Prenant note des initiatives concernant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Convaincue que, pour contribuer efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et par conséquent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, une interdiction complète des essais devrait être universelle et être internationalement et effectivement vérifiable,

Convaincue en outre que, pour atteindre cet objectif, il est important qu'une interdiction complète des essais soit négociée multilatéralement,

Soulignant que, unique instance de négociation multilatérale de la communauté internationale en matière de désarmement, elle est l'instance appropriée pour négocier une interdiction complète des essais,

Décide de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction complète des essais,

Prie le Président de son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de prendre les dispositions nécessaires pour mener des consultations durant la période allant du 3 septembre 1993 au 17 janvier 1994 sur le mandat précis concernant la négociation et sur l'organisation de celle-ci."

3. A la même séance, le Président du Comité spécial a annoncé qu'il prendrait sans délai les dispositions nécessaires en vue des consultations que la Conférence le priait de mener.

## II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET DOCUMENTATION

4. A la 639ème séance plénière, le 28 janvier 1993, la Conférence du désarmement a désigné l'ambassadeur Yoshitomo Tanaka, du Japon, président du Comité spécial. M. Michael Cassandra, du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, a fait office de secrétaire.

5. Comme elle l'avait annoncé en mai 1992, la délégation française a participé pour la première fois aux travaux du Comité spécial. La décision de la France a été largement saluée au Comité spécial.

6. Conformément à la décision adoptée par la Conférence à sa 603<sup>ème</sup> séance plénière, le 22 août 1991, le Comité spécial était ouvert à tous les Etats non membres invités par la Conférence à participer à ses travaux.

7. Le Comité spécial a tenu 19 séances du 18 février au 24 août 1993. Le Président a eu en outre un certain nombre de consultations informelles avec les délégations.

8. Les documents officiels suivants, traitant d'une interdiction des essais nucléaires, ont été présentés à la Conférence :

- CD/1179, daté du 22 janvier 1993, intitulé "Mandat d'un Comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour".
- CD/1199, daté du 26 mai 1993, présenté par la délégation canadienne, accompagnant une brochure intitulée "Non-Seismic Technologies in support of a Nuclear Test Ban".
- CD/1200/Rev.1, daté du 11 juin 1993, présenté par le Groupe des 21, intitulé "Groupe des 21 : projet de déclaration" (d'abord présenté comme un projet de décision le 2 juin 1993).
- CD/1201, daté du 3 juin 1993, présenté par la délégation canadienne, accompagnant une brochure intitulée "Constraining Proliferation: the Contribution of Verification Synergies".
- CD/1202, daté du 3 juin 1993, présenté par la délégation suédoise, intitulé "Texte d'un projet de traité d'interdiction complète des essais".
- CD/1204, daté du 17 juin 1993, présenté par la délégation mexicaine, transmettant la copie d'une "lettre sur les essais nucléaires adressée au Président des Etats-Unis le 14 juin 1993 par les membres du Conseil de Pugwash participant à la 43<sup>ème</sup> Conférence de Pugwash, à Hasseludden (Suède)".
- CD/1205, daté du 20 juillet 1993, présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, intitulé "Texte du discours radiodiffusé prononcé par le président Clinton le 2 juillet 1993 au sujet de sa décision relative à la politique américaine en matière d'essais nucléaires".
- CD/1208, daté du 27 juillet 1993, présenté par la délégation vénézuélienne, intitulé "Texte d'un communiqué émis par le Gouvernement vénézuélien au sujet de la prolongation du moratoire actuel sur les essais nucléaires".
- CD/1209, daté du 3 août 1993, présenté par les délégations de l'Australie, du Mexique et du Nigéria, intitulé "Projet de décision".

- CD/1210, daté du 4 août 1993, présenté par la délégation indonésienne, intitulé "Message de M. Ali Alatas, ministre indonésien des affaires étrangères et président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, à l'occasion du trentième anniversaire de la signature du Traité".
- CD/1212, daté du 10 août 1993, intitulé "Décision sur le point 1 de l'ordre du jour, 'Interdiction des essais nucléaires', adoptée par la Conférence du désarmement à sa 659ème séance plénière, le 10 août 1993".

Les documents de travail suivants ont en outre été présentés au Comité spécial :

- CD/NTB/WP.15, daté du 26 février 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Traité d'interdiction des essais nucléaires : quelques réflexions sur la vérification".
- CD/NTB/WP.16 (aussi publié sous la cote CD/1199).
- CD/NTB/WP.17, daté du 28 mai 1993, présenté par la délégation française, intitulé "Introduction générale aux techniques de détection non sismiques".
- CD/NTB/WP.18 (aussi publié sous la cote CD/1201).
- CD/NTB/WP.19 (aussi publié sous la cote CD/1202).
- CD/NTB/WP.20, daté du 11 juin 1993, présenté par la délégation japonaise, intitulé "Système de vérification par satellite d'une interdiction des essais nucléaires".
- CD/NTB/WP.21, daté du 11 juin 1993, présenté par la délégation de la Fédération de Russie, intitulé "Méthodes non sismiques de détection des explosions nucléaires aux fins du contrôle d'une interdiction complète des essais d'armes nucléaires".
- CD/NTB/WP.22, daté du 25 juin 1993, présenté par la délégation néo-zélandaise, intitulé "Vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires au moyen de techniques non sismiques : méthodes hydroacoustiques".
- CD/NTB/WP.23, daté du 25 juin 1993, présenté par la délégation française, intitulé "Les techniques de détection non sismiques : revue de l'état de l'art et problèmes de synergie".
- CD/NTB/WP.24 (aussi publié sous la cote CD/1205).
- CD/NTB/WP.25, daté du 5 août 1993, présenté par la délégation norvégienne, intitulé "Détection non sismique des explosions nucléaires".

- CD/NTB/WP.26, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Hydroacoustique et vérification d'un traité d'interdiction complète des essais".
- CD/NTB/WP.27, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Traité d'interdiction complète des essais et technologie de vérification satellitaire et aérienne".
- CD/NTB/WP.28, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Mesures de vérification sur place, transparence et partage de l'information".
- CD/NTB/WP.29, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Revue de l'examen des méthodes de vérification non sismiques".
- CD/NTB/WP.30, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation australienne, intitulé "Quelques réflexions sur les propositions existantes".
- CD/NTB/WP.31, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, intitulé "Inspection sur place pour la vérification d'une interdiction des essais nucléaires".
- CD/NTB/WP.32, daté du 24 août 1993, présenté par la délégation des Pays-Bas, intitulé "Mesure de la radioactivité dans l'atmosphère et hydroacoustique : techniques de surveillance non sismologiques dans le cadre du système global de vérification d'un traité d'interdiction des essais nucléaires".

Le Comité spécial a été saisi des documents de séance suivants :

- CD/NTB/CRP.16, daté du 18 février 1993, intitulé "Indicative Schedule of Meetings - First part (19 January - 26 March 1993)".
- CD/NTB/CRP.16/Add.1, daté du 25 mars 1993, intitulé "Indicative Schedule of Meetings - Second part (10 May - 25 June 1993)".
- CD/NTB/CRP.16/Add.2, daté du 24 juin 1993, intitulé "Indicative Schedule of Meetings - Third part (26 July - 3 September 1993)".
- CD/NTB/CRP.17/Rev.1, daté du 23 août 1993, intitulé "Draft Report of the Ad Hoc Committee on a Nuclear Test Ban".

En outre, à la demande du Comité spécial, le secrétariat a mis à jour une liste des documents relatifs à une interdiction des essais nucléaires, soumis à la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement, à la Conférence du Comité du désarmement, au Comité du désarmement et à la Conférence du désarmement (CD/NTB/INF.1/Add.2, du 16 février 1993).

III. RESUME DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS PENDANT LA SESSION DE 1993

9. Dès le début de la session de 1993, les membres du Comité spécial ont été profondément conscients de ce que leurs délibérations tout au long de la session se dérouleraient dans le contexte d'une situation internationale en rapide évolution, particulièrement dans le domaine du désarmement nucléaire, et que le programme de travail du Comité devrait par conséquent pouvoir être adapté en fonction de tout fait nouveau qui pourrait se produire dans le domaine des essais nucléaires. De plus, le Comité spécial a commencé son travail dans une atmosphère d'anticipation accrue d'un nouvel élan donné au niveau multilatéral sur la voie d'un traité d'interdiction complète des essais, compte tenu en particulier des moratoires sur les essais nucléaires déclarés par la Fédération de Russie en octobre 1991, par la France en avril 1992 et par les Etats-Unis en octobre 1992, et du fait que le Royaume-Uni n'avait pas effectué d'essais depuis novembre 1991, ni la Chine depuis septembre 1992. De nombreuses délégations de différents groupes ont, à la fois au Comité spécial et lors de séances plénières de la Conférence, lancé un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils prolongent au-delà de juillet 1993 les moratoires qu'ils avaient déclarés, et demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas fait de se joindre à ces moratoires.

10. La question d'un traité d'interdiction complète des essais a reçu beaucoup d'attention aux séances plénières de la Conférence tout au long de la session annuelle. Les nombreuses vues exprimées au cours de ces séances sont contenues dans les comptes rendus officiels de la Conférence dont les cotes suivent : CD/PV.636, 638 à 646, 648 à 652, et 654 à 662.

11. Les délégations du Groupe des 21 parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont estimé qu'il était urgent de conclure un traité d'interdiction complète des essais. Elles ont en outre souligné que la conclusion d'un tel traité aurait une influence décisive sur l'issue de la Conférence de 1995 sur le TNP.

12. D'autres délégations des Etats parties au TNP, tout en reconnaissant l'importance de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais, ont jugé essentiel d'éviter de lier ces négociations et l'issue de la Conférence de 1995 sur le TNP, car cela pourrait mettre en danger l'avenir du régime de non-prolifération nucléaire, dont le maintien resterait un élément essentiel de la sécurité internationale. Elles ont en outre souligné que l'on ne servirait pas les buts d'un traité d'interdiction complète des essais qui contribue authentiquement à la non-prolifération en imposant des dates limites.

13. Dans ce contexte, le Comité spécial a adopté le 18 février 1993 un calendrier pour la première partie de sa session seulement (CD/NTB/CRP.16). Il a commencé ses travaux par un débat général, suivi de discussions sur la vérification et le respect ainsi que sur la structure et la portée, comme la Conférence le lui demandait dans le mandat cité plus haut.

14. Au cours du débat général, sur la demande du Président du Comité spécial, les Etats dotés d'armes nucléaires ont exposé à grands traits leur politique concernant les essais nucléaires et une interdiction complète de ces essais.

Les mises à jour fournies par ces Etats ont été hautement appréciées par les autres membres du Comité spécial. (Les politiques des Etats dotés d'armes nucléaires ont aussi été mises en lumière aux séances plénières suivantes de la Conférence : Chine - 645ème séance, le 4 mars, et 650ème séance, le 25 mai; France - 657ème séance, le 29 juillet; Fédération de Russie - 640ème séance, le 2 février, et 658ème séance, le 5 août; Royaume-Uni - 658ème séance, le 5 août; et Etats-Unis - 657ème séance, le 29 juillet.) A l'invitation du Président du Comité, le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques a fait au Comité spécial un exposé sur les travaux de la trente-cinquième session du Groupe, quand le Comité s'est penché sur les questions de la vérification et du respect.

15. On s'est largement accordé à penser que, si la surveillance sismique devrait former le noyau de la vérification d'un futur traité d'interdiction complète des essais, la surveillance par des moyens sismiques uniquement pourrait ne pas donner confiance dans le respect d'une interdiction des essais. Le Comité spécial a par conséquent jugé qu'il fallait commencer un travail d'exploration sur les technologies de vérification, autres que sismiques, qui pourraient être utiles au système de vérification d'un futur traité. A la suite de différentes propositions avancées par l'Australie et l'Allemagne sur le sujet, le Comité spécial a décidé de consacrer l'intégralité de la deuxième partie de la session à une exploration de ces technologies non sismiques (CD/NTB/CRP.16/Add.1). Afin d'élever le niveau technique des discussions, il a été demandé aux délégations qui le pouvaient d'être assistées par des experts techniques. Vingt présentations ont été faites par les experts au cours de la deuxième et de la troisième partie de la session dans cet examen sur le fond, sans précédent, des techniques de vérification non sismiques, couvrant une large gamme de technologies.

16. La troisième partie de la session a commencé après que d'importantes annonces eurent été faites par les Etats-Unis, la France et la Fédération de Russie sur la question des moratoires et sur leurs politiques à l'égard d'un traité d'interdiction complète des essais, annonces qui ont été largement saluées. Celles-ci figurent dans les déclarations faites en séance plénière le 29 juillet et le 5 août (voir CD/PV.657 et 658). Les débats du Comité spécial durant la troisième partie de la session ont été dominés par le processus engagé à la Conférence qui a conduit à la décision prise le 10 août de donner au Comité spécial un mandat de négociation et de prier le Président du Comité de tenir des consultations sur la façon d'organiser les futurs travaux.

17. Parallèlement à ces discussions, le Comité spécial a continué de suivre l'ordre du jour arrêté pour la troisième partie de la session (CD/NTB/CRP.16/Add.2). Il a commencé à examiner l'interdépendance possible des technologies de vérification sismiques et non sismiques. Jugeant que les résultats de ces discussions pourraient avoir de vastes conséquences, certaines délégations ont estimé qu'il était prématuré d'avoir des conversations approfondies à leur sujet. Il a été suggéré d'envisager, pour chacun des milieux dans lesquels une explosion nucléaire pourrait avoir lieu, la tenue d'une réunion de deux ou trois jours associant des experts et des délégués pour examiner tout l'éventail des questions que soulève la vérification dans un milieu particulier.

18. Egalement au titre de ce point, le Comité spécial a entendu une déclaration du Président du Groupe spécial d'experts scientifiques, qui l'a informé des travaux de la trente-sixième session du Groupe spécial en mettant particulièrement l'accent sur les coûts d'un futur réseau sismique en fonction des possibilités du système.

19. Le Comité spécial a aussi entamé, conformément au mandat qu'il avait reçu au début de la session annuelle de 1993, un examen des propositions existantes. Au titre de ce point, plusieurs délégations ont commenté divers aspects d'un projet de traité d'interdiction complète des essais déposé par la Suède le 3 juin 1993 (CD/1202-CD/NTB/WP.19). On trouvera ci-après un résumé du débat sur cette question.

#### Structure et portée

20. En ce qui concerne la portée d'un futur accord, toutes les délégations ont souligné qu'il était essentiel qu'un futur traité d'interdiction complète des essais soit universellement applicable, aux Etats non dotés d'armes nucléaires aussi bien qu'aux Etats dotés d'armes nucléaires, et qu'il soit effectivement et internationalement vérifiable. Ce n'est qu'ainsi que l'accord pourrait efficacement contribuer à prévenir la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

21. Dans son rapport de 1991 à la Conférence, le Comité spécial a traité de la question de savoir s'il fallait inclure dans l'interdiction les essais nucléaires réalisés à des fins pacifiques. La Suède a révisé sa proposition (voir CD/1202), et y a inscrit l'obligation pour un Etat partie d'interdire "toute explosion expérimentale d'une arme nucléaire, ou toute autre explosion nucléaire, en tout lieu relevant de sa juridiction ou de son contrôle". Plusieurs délégations se sont félicitées que la Suède inclue les explosions nucléaires à des fins pacifiques dans le champ de l'interdiction des explosions nucléaires.

22. En ce qui concerne la question d'une interdiction des essais nucléaires au-delà d'un seuil, la délégation des Etats-Unis a pour sa part précisé que le Président américain avait rejeté l'option d'un accord fixant un seuil d'une kilotonne, et rechercherait une interdiction générale, et non pas limitée ou au-delà d'un seuil, des essais nucléaires.

#### Vérification et respect

23. On a généralement reconnu qu'afin d'assurer le respect d'un futur traité d'interdiction complète des essais, un système de vérification efficace et internationalement applicable serait nécessaire. Le Comité n'a pas examiné la portée ni les besoins d'un régime de vérification. Un certain nombre de délégations ont noté que, en fonction des décisions futures sur la portée de l'interdiction et sur les besoins du régime de vérification, il restait beaucoup à faire dans ce domaine. En même temps, un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que des technologies de vérification adéquates étaient déjà disponibles. Il a aussi été dit que les difficultés restantes pourraient être de nature plus politique que technique. La question a été soulevée de savoir si le régime de vérification devrait s'appliquer aux éventuelles explosions nucléaires et activités préparatoires dans tous

les milieux. Durant la session, les délégations se sont notamment préoccupées des problèmes suivants :

- le rôle important qu'un réseau mondial de surveillance sismique aurait, en particulier vis-à-vis des essais souterrains;
- l'utilisation possible de technologies de vérification non sismiques supplémentaires (voir plus bas) pour la détection des essais nucléaires dans divers milieux, y compris par rapport à la question de la dissimulation; et la possibilité d'utiliser ces technologies pour détecter les préparatifs d'un essai;
- la question des coûts d'un futur système de vérification, y compris en fonction de ses possibilités;
- la question d'un organisme chargé de la mise en oeuvre, de ses pouvoirs et fonctions et de ses coûts;
- la relation intime entre les techniques de vérification applicables et la portée des obligations conventionnelles;
- la question d'une combinaison éventuelle de moyens nationaux et internationaux de vérification, y compris sous l'angle du rapport coût/efficacité.

L'Inde a en outre souligné que le système de vérification à mettre au point devait avoir un caractère non discriminatoire en ce sens qu'il devait prévoir les mêmes droits et les mêmes obligations pour les Etats parties au traité envisagé, y compris un accès égal. D'autres délégations ont exprimé un avis analogue.

24. Le travail du Groupe spécial d'experts scientifiques de la Conférence, qui est en train de planifier l'essai en 1995 de ses concepts révisés concernant un réseau international de surveillance sismique, a été de façon générale apprécié. Diverses vues ont été exprimées sur le point de savoir s'il était nécessaire ou souhaitable de réexaminer la relation entre le Comité spécial et le Groupe spécial, et notamment de tenir compte des besoins découlant de décisions que prendrait la Conférence au sujet d'une future négociation.

25. La question de savoir si une organisation existante ou une institution nouvellement créée serait l'organisme chargé de la mise en oeuvre du futur accord a continué de susciter un vif intérêt parmi les délégations. Le Comité était saisi de la proposition contenue dans le projet suédois de traité d'interdiction complète des essais (CD/1202), tendant à confier à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) la vérification du respect du traité. Au cours des débats, des questions ont été posées sur le rôle que l'AIEA pourrait jouer. Considérant qu'il était encore très tôt pour identifier un organisme particulier chargé de la mise en oeuvre d'une future interdiction, le Comité spécial a décidé de recommander à la Conférence d'inviter un représentant de l'Agence à lui fournir des informations à ce sujet.

Technologies de vérification non sismiques

26. Pendant la deuxième et la troisième partie de la session, diverses technologies non sismiques de vérification d'un futur traité d'interdiction complète des essais ont été examinées pour la première fois dans le cadre du Comité spécial. Des présentations ont été faites sur des technologies précises soit par des experts faisant partie des délégations nationales, soit par des membres des délégations après consultation des experts nationaux. Le Comité spécial a utilisé cet exercice pour identifier les technologies qui pourraient être utiles à un système de vérification, et pour recueillir auprès des experts des informations sur les avantages et les désavantages de ces technologies non sismiques. Il n'a pas tiré de conclusions sur les technologies présentées. Néanmoins, ces discussions ont fourni au Comité les bases du travail à poursuivre, notamment sur le lien possible entre les technologies de vérification sismiques et non sismiques.

27. Le Comité spécial a entendu une présentation générale du sujet faite par les délégations de la Suède et de la France, qui se sont efforcées de placer l'examen des diverses technologies de vérification non sismiques dans un contexte plus large.

28. Deux utilisations possibles des techniques de vérification non sismiques ont été suggérées. Ces techniques pourraient compléter un réseau mondial de surveillance sismique, c'est-à-dire collecter des informations en parallèle avec un réseau sismique, plusieurs réseaux transmettant simultanément des informations aux autorités internationales ou nationales compétentes. Elles pourraient aussi être considérées comme des réseaux de recueil d'informations complémentaires, pour le cas où un événement nécessitant une clarification serait détecté par un réseau sismique ou une autre sorte de réseau, et où une vérification focalisée s'imposerait. Les technologies et mesures de vérification non sismiques suivantes ont été recensées (voir aussi la liste de documents donnée plus haut, où sont indiquées certaines des présentations faites) :

- Système de surveillance hydroacoustique : présentations de l'Australie, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège;
- Surveillance de la radioactivité atmosphérique : présentations du Canada, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie et de la Suède;
- Surveillance par satellite et surveillance aérienne : présentations de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Fédération de Russie;
- Mesure de l'impulsion électromagnétique : présentations de la Norvège et de la Fédération de Russie;
- Mesure des infrasons de l'atmosphère : présentation de la Fédération de Russie;

- Observations et inspections sur place : présentations de l'Italie, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni;
- Techniques de détection chimiques : présentation du Canada;
- Mesures de résistivité tridimensionnelles, statiques et dans le temps : présentation du Canada;
- Mesures de transparence et arrangements de partage de l'information obtenue par des moyens nationaux (mesures de confiance), y compris l'échange d'informations sur les explosions conventionnelles à grande échelle, l'accueil d'observateurs extérieurs invités, et l'échange de renseignements géologiques : présentation de l'Australie.

29. L'Australie et la France ont en outre, à titre national, résumé les débats tenus. L'Australie a avancé plusieurs propositions de caractère procédural concernant la façon dont le Comité spécial pourrait approfondir son examen des technologies susceptibles d'être incluses dans un système de vérification globale d'un traité d'interdiction complète des essais. Elle a suggéré : a) des auditions techniques au Comité spécial; b) la désignation d'"amis de la Présidence" chargés d'organiser des programmes concernant spécifiquement telle ou telle technologie; et c) l'adjonction de nouvelles orientations au travail sismologique effectué par le Groupe spécial d'experts scientifiques. La France, dans son résumé, a conclu qu'il fallait encore travailler sur les moyens d'établir une synergie entre les nombreuses techniques examinées.

30. On s'est largement accordé à considérer que cet examen des technologies de vérification non sismiques était un premier pas utile vers un examen plus focalisé de leur applicabilité à un futur régime de vérification complète d'une interdiction des essais. L'interaction de ces technologies entre elles et avec un réseau sismique nécessiterait un complément d'étude. Un important travail devrait aussi être fait sur les coûts et le rapport coût/efficacité de diverses technologies, sur la question connexe des arrangements institutionnels concernant la vérification et sur le problème de l'utilisation, dans un système de vérification international, d'informations acquises dans un cadre national.

#### Examen des propositions existantes

31. Au titre de ce point, le Comité spécial a entendu des observations et les réactions préliminaires de plusieurs délégations touchant le projet de traité d'interdiction complète des essais proposé par la Suède (CD/1202). La délégation suédoise a annoncé qu'elle soumettrait les protocoles qui devaient être joints au projet, et qui détailleraient les arrangements envisagés pour la vérification. Plusieurs délégations se sont félicitées de la soumission de ce projet de traité d'interdiction complète des essais, estimant qu'elle stimulait un plus ample examen de nombreuses questions précisément soulevées

dans le projet. Les observations faites au sujet du projet ont été surtout axées sur l'inclusion des explosions nucléaires à des fins pacifiques dans l'interdiction des essais nucléaires (voir plus haut sous la rubrique "Structure et portée"); sur la proposition de confier à l'AIEA la vérification du respect du traité (voir plus haut sous la rubrique "Vérification et respect"); sur la définition proposée d'une explosion nucléaire; et aussi sur la nécessité de préciser en quoi consistait l'obligation de ne pas "provoquer" ou "aider" l'exécution d'une explosion nucléaire expérimentale.

#### Conclusions et recommandations

32. Il a été largement reconnu que la décision de donner au Comité spécial un mandat de négociation constituait un tournant majeur dans les travaux multilatéraux dirigés vers un traité d'interdiction complète des essais. Tout au long de la session, le Comité spécial a bénéficié d'une atmosphère constructive et positive sur les questions inscrites dans son mandat. Les débats qu'il a tenus cette année ont représenté un pas en avant qualitatif sur la longue route menant à un traité d'interdiction complète des essais. En particulier, les présentations d'experts, qui étaient une nouveauté, et les discussions qui ont suivi sur les technologies de vérification non sismiques, ont apporté une contribution considérable aux travaux sur les problèmes de vérification.

33. Le Comité spécial s'est félicité de ce que, conformément à la demande faite par la Conférence dans sa décision (CD/1212) du 10 août 1993, le Président mènerait des consultations pendant la période allant du 3 septembre 1993 au 17 janvier 1994 sur le mandat précis de négociation d'un traité d'interdiction complète des essais et sur l'organisation de cette négociation.

34. Le Comité spécial recommande à la Conférence de le rétablir au début de la session de 1994, compte tenu des résultats des consultations conduites par le Président pendant l'intersession.

-----